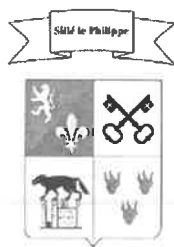


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2026

Procès-verbal

1	Installation du Conseil Municipal	Procès-verbal de séance
2	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
3	Présidence de l'assemblée	Procès-verbal de séance
4	Election du Maire	Délibération n°017/2026
5	Détermination du nombre d'adjoints	Délibération n°018/2026
6	Election des adjoints	Procès-verbal de séance
7	Lecture de la charte de l' élu	Procès-verbal de séance
8	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 6 mars 2026	Procès-verbal de séance
9	Fixation des indemnités de fonction des élus	Délibération n°019/2026
10	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Délibération n°020/2026
11	Election de délégués_Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Vive Parente	Délibération n°021/2026
12	Informations diverses	Procès-verbal de séance
13	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures zéro minute.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par la Maire sortante, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 – Présents : 15 – Procuration : 0.**Etaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Conseiller municipal	Présent	Mandataire – date de procuration	Absent excusé	Absent
TERTRE Charly	X			
DUGAST Claudia	X			
MONTAROU Cyrille	X			
COUTANT Julie	X			
FERNANDO Thierry	X			
ROBINAULT Sandrine	X			
LABBETOUL Vincent	X			
BRILLANT Laëtitia	X			
TEISSIER Guillaume	X			
FERNANDO Christelle	X			
MICK Romuald	X			
TROTTE Myriam	X			
LEMASSON Francky	X			
PROD'HOMME Gaëlle	X			
CARRE Jérôme	X			

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Claudia DUGAST, Maire sortante, ouvre la séance et donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15/03/2026.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU SCRUTIN (18)	
Nombre d'électeurs inscrits	806
Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	404
Nombre de bulletins et enveloppes annulés	17
Nombre de votes blancs	21
Nombre de suffrages exprimés	383
dont 1/5 % correspond à (19)	
Majorité absolue (20)	
Le président a rappelé, qu'en application de l'article L. 262 du code électoral, l'élection est acquise au premier tour de scrutin si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, l'élection est acquise au second tour de scrutin.	
Le bureau a constaté que la liste menée par Charly TERTRE qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages réunit (21) ne réunit pas (21) les conditions exigées par la loi pour que l'élection soit acquise.	

Elle déclare installer dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs :

TERTRE Charly
 DUGAST Claudia
 MONTAROU Cyrille
 COUTANT Julie
 FERNANDO Thierry
 ROBINAULT Sandrine
 LABBETOUL Vincent
 BRILLANT Laëtitia
 TEISSIER Guillaume
 FERNANDO Christelle
 MICK Romuald
 TROTTE Myriam
 LEMASSON Francky
 PROD'HOMME Gaëlle
 CARRE Jérôme

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).

Le Conseil Municipal nomme M. Thierry FERNANDO comme Secrétaire de séance.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

3. PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal prend la Présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT) : Mme Myriam TROTTE.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

4. ELECTION DU MAIRE

Mme la Présidente donne lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT :

Article L2122-4

Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil régional, Président d'un Conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du Directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

• **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- M. Romuald MICK
- M. Cyrille MONTAROU

• **Déroulement du scrutin**

Mme la Présidente demande qui fait acte de candidature : Mme Claudia DUGAST.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

• **Résultats du scrutin**

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L. 66 du Code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (Art. L. 65 du Code électoral) : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : | 15 |
| f. Majorité absolue : | 15 |

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUGAST Claudia	15	Quinze

• **Proclamation de l'élection du Maire**

Mme la Présidente proclame que Mme Claudia DUGAST est élue Maire et qu'elle est immédiatement installée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°017/2026

Mme la Présidente remet l'écharpe à la nouvelle Maire.

La nouvelle Maire accède à la présidence de la séance.

Discours de la Maire nouvellement élue.

5. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Elle informe le Conseil qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Mme la Maire vous propose de fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- De fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Sillé le Philippe ;
- De charger Mme la Maire de procéder immédiatement à l'élection de ses adjoints ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°018/2026

6. ELECTION DES ADJOINTS

Mme la Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal laisse un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès de Mme la Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

• Déroulement du scrutin

A l'issue de ce délai, Mme la Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Les candidats sont :

1. M. Charly TERTRE
2. Mme Julie COUTANT
3. M. Thierry FERNANDO
4. Mme Sandrine ROBINAULT

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

• Résultats du scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L. 66 du Code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (Art. L. 65 du Code électoral) : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : | 15 |
| f. Majorité absolue : | 15 |

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TERTRE Charly	15	Quinze

• **Proclamation de l'élection des adjoints**

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre de la liste proposée :

- M. Charly TERTRE, premier adjoint ;
- Mme Julie COUTANT, deuxième adjointe ;
- M. Thierry FERNANDO, troisième adjoint ;
- Mme Sandrine ROBINAULT, quatrième adjointe.

7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Mme la Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

Elle remet à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local et une copie du chapitre du CGCT consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L2123-1 à L2123-35).

Le guide du "Statut de l'élu(e) local(e)", édité par l'Association des Maires de France (AMF), sera transmis ultérieurement par email à chaque conseiller.

8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 06/03/2026, envoyé par email le 16/03/2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 06/03/2026.

9. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités perçues mensuellement par le Maire et les adjoints pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants (1 102 habitants ; population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal).

Mme la Maire indique que les indemnités sont attribuées :

- au Maire,
- aux adjoints au Maire à la condition expresse qu'ils détiennent une délégation de fonction du Maire (la qualité d'Officier de Police Judiciaire n'ouvrant pas droit au bénéfice des indemnités),
- aux conseillers municipaux disposant d'une délégation du Maire (articles L 2122-18 et 20) ou assurant la suppléance du Maire (articles L 2121-17).

L'indemnité de fonction du Maire est fixée, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; sauf délibération contraire décidant d'un montant inférieur à la demande expresse du Maire.

L'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée au taux maximal de 21,38 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

• **Enveloppe indemnitaire globale**

Le montant de l'enveloppe globale est calculé comme suit :

Indemnité maximale du Maire + [indemnité maximale pour un adjoint X nombre d'adjoints]

Soit, une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 5 804,88 € (montant brut).

Quel que soit le montant alloué au Maire ou aux adjoints individuellement, l'enveloppe indemnitaire ne pourra pas dépasser la somme mensuelle de 5 804,88 €.

• **Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire entre les élus**

Mme la Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 2^{ème} Adjointe : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 3^{ème} Adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 4^{ème} Adjointe : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- Conseiller municipal délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

représentant une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 5 470,28 € (montant brut).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- De fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et d'un conseiller municipal délégué pour l'exercice effectif comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
 - 2^{ème} adjointe : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
 - 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
 - 4^{ème} adjointe : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
 - Conseiller municipal délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- D'attester que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT représentant une enveloppe mensuelle de 5 804,88 € (montant brut) ;
- De fixer la date effective de début de versement des indemnités à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire ;
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payer mensuellement ;
- D'attester que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au Budget principal ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°019/2026

10. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal ;

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de définir l'étendue des délégations qu'il souhaite lui attribuer pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 10 000 € H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal pour un montant inférieur à 300 000 € H.T. ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, pour un montant inférieur à 2 000 € H.T. par sinistre ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 500 € TTC ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un projet validé par le Conseil Municipal et prévu au budget ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour un projet validé par le Conseil Municipal et prévu au budget ;
30. De confier l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €, comme défini par l'article 173 de la loi du 21/02/2022 ;
32. De recruter pour un besoin occasionnel (six mois renouvelables) les personnels nécessaires au fonctionnement des services et/ou activités de la commune ainsi que de procéder au remplacement des agents des services de la commune dans le cadre des congés ordinaires et de maladie, maternité et accidents du travail, dans la limite des crédits inscrits au budget.
Mme la Maire pourra éventuellement faire appel, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, au service du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Sarthe et passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- De déléguer, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs précédemment cités (n°1, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 22, 24, 26, 27, 30 et 32) ;
- D'autoriser M. Charly TERTRE, 1^{er} Adjoint, à exercer les délégations confiées à Mme la Maire durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière ;
- De prendre acte que Mme la Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°020/2026

11. ELECTION DE DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGION DE VIVE PARENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner des délégués au sein du Comité Syndical du SIAEP de la Région de Vive Parence et, ce, pour la durée du mandat ;

Conformément à l'article 5 des statuts du SIAEP de la Région Vive Parence, il convient de désigner 2 délégués titulaires, appelés à siéger au sein du comité syndical, et 2 délégués suppléants, chargés de remplacer les titulaires en cas d'empêchement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- De ne pas procéder au scrutin secret mais à un scrutin ordinaire à main levée (Article L. 2121-21 du CGCT) ;
- De désigner comme délégués titulaires appelés à siéger au sein du comité syndical au SIAEP de la Région de Vive Parence : M. Charly TERTRE et M. Romuald MICK ;
- De désigner comme délégués suppléants, chargés de remplacer les titulaires en cas d'empêchement, pour siéger au SIAEP de la Région de Vive Parence : M. Thierry FERNANDO et M. Guillaume TEISSIER ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°021/2026

12. INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

13. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à vingt heures six minutes.
Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec la note de synthèse présentée en séance et les notes du secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



Thierry FERNANDO
Secrétaire de séance